

NOTICE D'INFORMATION

Règlement général sur la protection des données de l'UE (2016/679), articles 13 et 14

Date de rédaction : 27/03/2018

Updated : 05/12/2019

Version : 1.2.

Il est possible que ce document Notice d'information soit actualisé ou révisé à tout moment, avec le préavis éventuel prévu par la loi applicable. Votre droit à la portabilité des données et/ou à la restriction du traitement, le cas échéant, s'appliquera à partir du 25 mai 2018.

1. Contrôleur / Entreprise	Orion Pharma AG Baarerstrasse 75 6300 Zug Suisse +41 (0) 41 767 40 94
2. Responsable / personne à contacter	Andrea Piazza Orion Pharma AG Baarerstrasse 75 6300 Zug Suisse Courriel : Andrea.piazza@orionpharma.com Coordonnées de l'administratrice de la sécurité des données : Courriel : privacy@orion.fi
3. Nom du fichier de données	<i>Registre de transparence</i>
4. Objectif du traitement des données personnelles / destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles / base légale du traitement des données personnelles	<p>L'objectif de ce fichier de données est de permettre au contrôleur de collecter, traiter et signaler publiquement les transferts directs et indirects de valeur aux médecins praticiens et professionnels médicaux conformément aux exigences locales en matière de transparence définies par la législation ou la réglementation et/ou l'autoréglementation de l'industrie.</p> <p>Il est possible que nous partagions vos données avec des tiers, comme par exemple ceux qui nous assistent pour l'exécution des opérations techniques telles que le stockage des données et l'hébergement. Si la propriété ou le contrôle d'Orion Corporation ou de tout ou partie de nos produits, services ou actifs change, il est possible que nous communiquions vos données personnelles à tout nouveau propriétaire, successeur ou cessionnaire.</p> <p>Le contrôleur ne communiquera pas à des tiers les données collectées à des fins commerciales. Le contrôleur publiera les données collectées conformément aux exigences applicables en matière de transparence définies par l'autoréglementation de l'industrie (en Suisse : Pharma-Kooperations-Kodex, « PKK »).</p> <p>La base légale du traitement des données personnelles est constituée par les intérêts légitimes du contrôleur ou d'un tiers / les intérêts légitimes du public : nécessité d'une plus grande transparence concernant les interactions entre</p>

	l'industrie pharmaceutique et les généralistes, et du contrôleur : conformité avec la réglementation et/ou l'autoréglementation de l'industrie. (Règlement général sur la protection des données de l'UE, article 6.1.f.) Nous traitons les données personnelles uniquement sur la base de nos intérêts légitimes, dans les cas où nous estimons, sur la base du critère de prépondérance de l'intérêt, que les droits et intérêts de la personne fichée ne l'emportent pas sur notre intérêt légitime.
5. Contenu du fichier de données	Le fichier de données contient les catégories de données suivantes sur les médecins praticiens et autres professionnels de la santé : nom, numéro de téléphone, adresse postale, nombre de transferts de valeur à l'individu.
6. Source des informations	Les données sont collectées par le contrôleur auprès de la personne fichée.
7. Période de conservation des données personnelles	Les informations restent publiquement disponibles pendant une période de trois ans courant à partir de la date de leur première publication. Le contrôleur est toutefois obligé de conserver les informations relatives au transfert de valeur pendant au moins cinq ans après la fin de chaque période de déclaration. Le contrôleur conserve en outre les informations aussi longtemps que nécessaire de manière à satisfaire aux obligations légales ou contractuelles ou faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux. Lorsque les données personnelles ne seront plus nécessaires à ces fins, elles seront supprimées de manière sécurisée.
8. Principes de la sécurisation du fichier de données	<p>A. Fichier de données manuel</p> <p>Les données manuelles doivent être conservées dans un lieu d'accès restreint, limité exclusivement aux personnes autorisées.</p> <p>B. Informations électroniques</p> <p>Le fichier de données se trouve sur un serveur dans un environnement contrôlé. Les informations ne sont accessibles qu'aux employés de l'entreprise qui en ont besoin dans le cadre de leur mission. Seul un utilisateur autorisé du fichier de données peut créer de nouveaux utilisateurs et gérer les informations des utilisateurs.</p>
9. Droit d'accès et exercice du droit d'accès	<p>La personne fichée doit avoir un droit d'accès, après avoir fourni des critères de recherche suffisants, aux données la concernant figurant dans le fichier de données personnelles, ou un droit à notification si le fichier ne contient pas les données recherchées. Le contrôleur doit, en même temps, fournir à la personne fichée des informations sur les sources des données figurant dans le fichier, sur les utilisations des données figurant dans le fichier et sur les destinations des données divulguées.</p> <p>La personne fichée qui souhaite accéder aux données la concernant, comme susmentionné, doit faire une demande en ce sens auprès de la personne responsable chez le contrôleur au moyen d'un document signé de sa main ou d'un autre document certifié conforme.</p>
10. Droit d'opposition au traitement	<p>Si la base légale du traitement des données personnelles est constituée par les intérêts légitimes du contrôleur, la personne fichée a le droit de s'opposer au traitement pour des raisons en lien avec sa situation particulière.</p> <p>Si la personne fichée souhaite faire valoir les droits susmentionnés, elle doit faire une demande en ce sens auprès de la personne responsable chez le contrôleur des données, au moyen d'un document signé de sa main ou d'un autre document</p>

	certifié conforme, et par écrit auprès de la représentante du contrôleur des données désignée au paragraphe 2.
11. Rectification, restriction du traitement et suppression	<p>Un contrôleur doit, sur sa propre initiative ou à la demande de la personne fichée, sans délai non justifié, rectifier, supprimer ou compléter les données personnelles figurant dans son fichier de données personnelles si elles sont erronées, inutiles, incomplètes ou périmées s'agissant de l'objectif du traitement. Le contrôleur doit également éviter la diffusion de ces données si cela peut compromettre la protection de la vie privée de la personne fichée ou de ses droits.</p> <p>La personne fichée doit avoir le droit d'obtenir du contrôleur la restriction du traitement, dans le cas où la personne fichée a contesté l'exactitude des données personnelles traitées, si la personne fichée a déclaré que le traitement est illégal et s'est opposée à leur suppression mais a plutôt demandé la restriction de leur utilisation, si le contrôleur n'a plus besoin des données personnelles aux fins de traitement mais si elles sont nécessaires à la personne fichée pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux ou si la personne fichée s'est opposée au traitement en vertu du règlement général sur la protection des données de l'UE en attendant de vérifier si les motifs valables du contrôleur l'emportent sur ceux de la personne fichée. Lorsque le traitement est restreint sur la base des motifs ci-dessus, la personne fichée qui a obtenu la restriction doit être informée par le contrôleur avant la levée de la restriction du traitement.</p> <p>Si le contrôleur refuse la demande par la personne fichée de rectification d'une erreur, une attestation écrite doit être émise en ce sens. L'attestation doit également mentionner les motifs de ce refus. Dans ce cas, la personne fichée peut porter l'affaire à l'attention du commissaire chargé de la protection des données.</p> <p>Le contrôleur doit prendre des mesures raisonnables pour notifier la suppression aux contrôleurs auxquels les données ont été communiquées et qui traitent lesdites données. Le contrôleur doit notifier la rectification aux destinataires auxquels les données ont été communiquées ainsi qu'à la source des données personnelles erronées. Il n'y a cependant aucun devoir de notification si cela est impossible ou excessivement difficile.</p> <p>Les demandes de rectification doivent être faites auprès de la représentante du contrôleur des données désignée au paragraphe 2 du présent document.</p> <p>Vous avez le droit de porter une plainte auprès d'une autorité de contrôle, notamment dans l'État membre de votre résidence habituelle, de votre lieu de travail ou du lieu de l'infraction alléguée, si vous estimez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant enfreint le règlement général sur la protection des données.</p>